

Séance du conseil d'administration du CROUS  
Du 13 décembre 2022

**Délibération CA – 2022-12-13-04**  
Relative à la tarification de restauration

---

*Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (G.B.C.P)*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 décembre 2022*

- **Point de l'ordre du jour**

- 4 – Tarifs de restauration

- **Article 1** : Tarification restauration exceptionnelle.

Dans la limite des seuils fixés ci-après, le conseil d'administration délègue au directeur général son pouvoir de décision en matière de tarification de restauration exceptionnelle, à un tarif maximal hors boissons de 20 euros.

Le directeur général du CROUS de Limoges transmet au conseil d'administration au moins une fois par an la liste des factures de restauration exceptionnelle supérieures à 100 euros.

Nombre de membres participant à la délibération : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

- **Article 2** : Tarifs de restauration des personnels du CROUS

Le Conseil d'Administration se prononce sur le tarif de restauration pour les personnels fixé à 8,15€

Nombre de membres participant à la délibération : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

- **Article 3 : Tarifs de goodies**

Le Conseil d'Administration se prononce sur les tarifs suivants :

- Mug : 6,00€ TTC
- Gourde Bodum : 11,00€ TTC
- Couvert Georgette : 5,00€ TTC

Nombre de membres participant à la délibération : 14

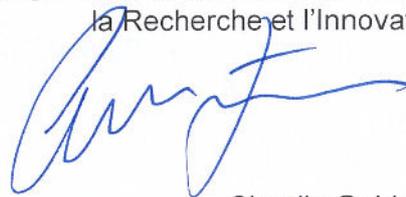
Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait à Limoges le 13 décembre 2022

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi